

CPU plénière du 19 novembre 2009

Position de la CPU sur la compensation pour emplois manquants dans le modèle d'allocation des moyens aux universités

La CPU demande le passage au plus tard en 2012 à une compensation par emploi manquant fixée à 45 000 euros, pour les établissements concernés, ce rattrapage étant assuré selon le principe du critère d'efficience. La CPU demande que cette compensation fasse l'objet d'une enveloppe budgétaire supplémentaire.

Texte voté à l'unanimité. Moins 4 abstentions